

Subventions accordées par la FSCI

Aide-Mémoire à l'intention des requérant-e-s

La FSCI tient beaucoup à faire rayonner la culture juive dans tous ses aspects afin d'en augmenter la connaissance à un grand public. La FSCI soutient donc des organisations et des projets novateurs.

Concernant une requête, la FSCI a fixé les conditions suivantes:

1. Bénéficiaires

Des subventions peuvent être accordées:

- a) à des organisations juives d'importance nationale et internationale :
- b) à titre exceptionnel, à des individus pour des projets présentant un intérêt majeur pour les Juifs en Suisse :
- c) à des organisations non-juives, dans la mesure où elles-mêmes et/ou leur projet présente(nt) un intérêt majeur pour les Juifs en Suisse.

2. Procédure

Le comité directeur est l'instance habilitée à accorder une subvention.

3. Délai

Pour être prise en compte dans le budget de la FSCI, la demande de subvention doit être déposée à l'avance, si possible avant la fin de l'année qui précède la réalisation du projet. En cas d'impossibilité majeure, la demande doit être déposée au plus vite, mais au minimum deux mois à l'avance. L'octroi d'une subvention n'est pas possible pour une année comptable écoulée.

4. Dossier

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants:

- a) Une lettre de demande motivée ;
- b) Une description détaillée du projet (programme, lieux de la représentation ou de la manifestation, dates, etc) ;
- c) Un budget, un plan financier, l'indication des moyens mis à disposition par le ou la requérant(e) etc ;
- d) Un éventuel rapport annuel ainsi que les éventuels comptes de l'année.

5. Divers

La FSCI est habilitée à exiger un ou plusieurs rapports intermédiaires ou finaux quand elle accorde une subvention.

Lors de manifestations, le nom de la FSCI doit figurer comme sponsor dans les programmes, sur les affiches et les publications, à moins que le comité directeur exprime le souhait contraire.